

Règlement de la Trace des Grands 2022, TDG 65 (ski-alpinisme, épreuve individuelle)

Article 1 : Organismes

OUTDOOR LEGACY, association loi 1901, est organisatrice de cette course. La course La Trace des Grands est une épreuve de ski alpinisme et une épreuve de Freerando Ski organisée sur le Domaine des Grands Montets et le bassin du glacier d'Argentière, à Chamonix Mont-Blanc dans le Massif du Mont-Blanc, qui se déroulera le dimanche 20 mars 2022.

Article 2 : Comité d'organisation

Le comité d'organisation a été mis en place pour mener à bien cette épreuve. Sa composition est la suivante :

Damien Sablon, Président Outdoor Legacy, Directeur de course
Pascal Croz, Président Adjoint Outdoor Legacy, Directeur sécurité
Angelique Lamouille, Trésorière
Caroline Godesar, Secrétaire
Laurent Langoisseur, Chef traceur

Article 3 : Epreuve et parcours

Le parcours présente :

- Un dénivelé positif (D+) de 2040 H&D, le départ aura lieu au départ de la gare du télécabine de Plan Joran, altitude 1238 m
- parcours ouvert uniquement aux individuels.

Les parcours seront balisés aux normes FFME

Des signaleurs et des professionnels de la montagne seront positionnés pour assurer la sécurité des participants sur les points clefs du parcours

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier les parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

Article 4 : conditions de participation

Il sera distribué 600 dossards sur l'ensemble des 2 épreuves (TDG 65 et TDG 110)

Pour la participation à l'épreuve individuelle, TDG 65, vous devez avoir en votre possession :

- D'une licence FFME annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou
- D'une licence FFME annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du ski alpinisme ou
- D'une licence FFME journée temporaire avec un certificat médical de « non contre-indication à la pratique en compétition du ski alpinisme » d'une valeur de 6 Euros

- Soit d'une licence FFCAM avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du ski alpinisme

Pour les étrangers non licencié FFME

- D'une licence internationale délivrée par la fédération internationale (ISMF) ou d'une licence de fédération nationale membre de l'ISMF,
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et assistance rapatriement,
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du ski alpinisme.

Sans certificat médical ou licence transmis avant le départ, le coureur se verra refuser l'accès au départ.

Article 5 : Inscriptions – Retrait des dossards

Inscription :

- 15 janvier au 18 mars 2022 à 12h00 (heure locale) : en ligne
- samedi 19 mars 2022 de 08h30 à 19h00 : sur place

Coût d'inscription :

- Valable Du 15 janvier 2022 au 12 février 2022 : individuel Homme et Femme 45€
- Valable du 13 février 2022 au 12 mars 2022 : individuel Homme et Femme 50€
- Valable Du 13 mars 2022 au 18 mars 2022 (12h00) : individuel Homme et Femme 55€

- Enregistrement sur place : Uniquement le samedi 19 mars 2022

Des frais de gestion de dossier de 10€ seront alors appliqués sur le dernier tarif en vigueur.

Les frais de paiement (Chronosphère) sont à la charge des participants.

Retrait des dossards :

- Samedi 19 mars 2022 de 08h30 à 19h00

Article 6 : Annulation ou modification de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course totalement ou partiellement en cas de force majeure, de fortes intempéries ou de toute autre circonstance (manque de neige, visibilité), et pourront imposer d'éventuelles neutralisations de temps au cours de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent également le droit d'apporter au programme, à n'importe quel moment, toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. En cas d'annulation de tout ou

partie de l'épreuve, il ne sera prévu aucun remboursement des frais d'inscription. L'organisation est déchargée de tout recours des coureurs.

Article 7 : Catégories et Classements

Catégories et Parcours :

Catégorie	Age	Année de naissance
U16	15 et 16 ans	2006-2007
U18	17 et 18 ans	2004-2005
U20	19 et 20 ans	2002-2003
SÉNIOR	21 à 39 ans	Né en 2001 et avant
MASTER	40 ans et plus	Né en 1982 et avant

	TDG 65
FEMME	Sénior Master
HOMME	Sénior Master

Le classement de l'épreuve Individuelle TDG 65, fera l'objet d'une remise des prix pour les 5 premièr(e)s de chaque catégories du temps scratch

Un price money sera attribué au 3 premières places du temps scratch Senior H&D

1er : 500 Euro

2nd : 250 Euro

3ieme : 100 Euro

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation sur un point du déroulement de la course doit être déposée par écrit auprès du directeur de Course dans l'heure qui suit l'affichage des résultats officiels. Sa décision sera alors prise par référence à la version en langue française du règlement et en rapport avec le règlement FFME.

Article 9 : Ravitaillement et dépose des sacs

Un ravitaillement sera proposé au lieu dit du point de vue et au sommet des Grands Montets (3270m) ainsi qu'à l'arrivée si les circonstances sanitaires le permettent ou l'autorisent.

Tous les sacs des concurrents de l'épreuve Ski Alpinisme TDG 65H&D, seront acheminés à l'arrivée, parvis de la gare de Lognan et devront être déposés dans la zone prévue à cette effet au départ

Les concurrents reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 10 : Protection de l'Environnement

Chaque coureur s'engage à respecter la Montagne et à protéger l'environnement. Les déchets peuvent être déposés aux postes de ravitaillement. Tout ravitaillement jeté à terre par un concurrent sera sanctionné par une disqualification.

Article 11 : Matériel Obligatoire et optionnel

se référer au règlement de la FFME : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2021/10/ski-regle-jeu2022.pdf>

Il pourra être demandé du matériels optionnels en fonction des conditions rencontrées lors de la mise en place du parcours et cela pour des raisons de sécurité.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas répondre des conséquences dommageables imputables à une non-conformité de l'équipement des participants qui n'aurait pu être décelée lors des opérations de vérification.

En cas de casse de matériel, ski ou bâton peuvent être changés. En aucun cas l'organisation n'est obligée de fournir le matériel de change. Les changements de skis ou de bâtons se font uniquement dans les zones autorisées par le jury, points de contrôle / transition.

Les coureurs seront contrôlés (dossard + DVA) à l'entrée du sas de départ de la course.

Article 12 : Pénalisations - Disqualifications

Les pénalisations en accord avec FFME s'appliqueront à :

- Tout objet demandé par l'Organisation et manquant au contrôle.
- Non respect des conditions du port des dossards.
- Non respect du port du casque tout au long de la course.
- En cas d'assistance hors points de contrôle de la course.
- Pour abandon de matériel.
- Coureur ne portant pas son propre sac.

La disqualification d'un concurrent sera appliqué si :

- Départ avant l'heure fixée par les organisateurs.
- Non passage à un point de contrôle.
- Imprudence ou erreur grave.
- Entrave à la progression d'un concurrent.

- En cas de contrôle antidopage positif.
- Pour tout matériel de sécurité manquant ou non-conforme.
- Tout irrespect ou insulte envers tout participant à la compétition : Coureurs, bénévoles, organisateurs.
- Ravitaillement et détritrus jeté à terre.

Article 13 : Dossard, puce et contrôle

- 2 dossards seront distribués. Ces dossards doivent être placés pendant toute la durée de la course aux emplacements prévus :

- le coté avant droit de la cuisse droite.
- la face arrière du sac à dos.

- 1 « puce » vous sera remise, soit collée sur le dossard ou dans le sac à dos selon le choix effectué par la direction de course. Celle-ci vous permettra d'être identifié avant le départ, aux éventuels points intermédiaires et à l'arrivée. Sans « puce », pas de classement !

Les coureurs seront contrôlés (dossard + DVA) à l'entrée du sas de départ, au niveau de la gare de départ de la télécabine de Bochart. Les coureurs devront se présenter à l'entrée du sas de départ au plus tard 20 minutes avant le départ de leur course afin de répondre à ces contrôles.

Article 14 : Sécurité

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne et évolue à ses risques et périls.

En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon . En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et leur rendre son dossard.

Dans le cas de dépassement de la barrière horaire le participant devra remettre son dossard à ce poste de contrôle.

Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

En cas de non respect de ces consignes, les compétiteurs évoluent à leurs risques et périls.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante

Article 15 : Annulation, Report, Transfert de dossard

Dans le cadre d'une annulation de l'inscription, celle-ci s'effectuera selon les conditions suivantes:

- Sur présentation d'un dossier médical détaillé ou toute demande dûment détaillée
- La décision sera laissée à l'appréciation du directeur de course, qui se réserve le droit de demandé des informations complémentaires si nécessaire.

- 45 jours avant la date de la course: remboursement de 75% du montant de l'inscription hors frais bancaires non remboursable
- 30 jours avant la date de la course: remboursement de 50% du montant de l'inscription hors frais bancaires non remboursable
- 15 jours avant la date la course: aucun remboursement ne sera effectué

Dans le cadre d'un report de l'inscription à l'année suivante celle-ci s'effectuera selon les conditions suivantes:

- Sur présentation d'un dossier médical détaillé ou toute demande dûment détaillée
- La décision sera laissée à l'appréciation du directeur de course, qui se réserve le droit de demandé des informations complémentaires si nécessaire.
- 15 jours avant la date la course: aucun report possible quelqu'en soit la raison

Dans le cadre d'une demande de transfert de dossard celui-ci s'effectuera selon les conditions suivantes:

- Toute demande de transfert de dossier doit s'effectuer par mail auprès d'OUTDOOR LEGACY à l'adresse suivante : info@latracedesgrands.com
- Toute demande de transfert aura un coût de 15 euro pour frais de dossier qui sera à la charge du demandeur du transfert de dossard
- Toute demande de transfert non effectué auprès d'OUTDOOR LEGACY ne sera pas considéré comme valide
- En cas de transfert non officiel, le coureur remplaçant se verra refusé l'accès à l'épreuve

Article 16 : Assurance

OUTDOOR LEGACY a souscrit une assurance « responsabilité civile » propre à l'évènement. Elle n'assure pas les coureurs. Chaque concurrent devra souscrire une licence-assurance le couvrant en compétition de ski alpinisme dotée en liquidité, (éventuels frais de secours, recherche et transport pour accident ou bris de matériel). En cas d'accident une déclaration dans les 48 heures devra être faite auprès de l'assurance par le concurrent ou tierce personne

Article 17 : Communication

Par l'acceptation du présent règlement, les concurrents autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droit, partenaires et médias, à utiliser toutes photos ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Trace des Grands TDG 65, TDG 110, et TDG Vertical, sur des supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de cette Epreuve, celle de la station Des Grands Montets, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.